

VILLE DE VALOGNES
SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

**DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE
AU RÉSEAU D'ÉGOUT**

JE SOUSSIGNE (E) :

Demeurant à, Rue (ou Lieudit)

Numéro de téléphone.....

PROPRIETAIRE de l'immeuble sis à VALOGNES,

rue (ou Lieudit)..... au n°

AI L'HONNEUR DE SOLLICITER le raccordement de mon immeuble au réseau d'assainissement de la VILLE DE VALOGNES, aux conditions prévues dans la délibération du CONSEIL MUNICIPAL, en date du **29 mars 2010**.

JE M'ENGAGE à verser entre les mains de Monsieur le Percepteur Receveur Municipal, le prix du branchement, soit :

- la somme forfaitaire de **851 €** pour un branchement d'une longueur de 8 mètres à partir de la canalisation principale et d'une profondeur inférieure à 1,30 m en limite de propriété.

Dans le cas où les dimensions ci-dessus seraient dépassées, **JE M'ENGAGE** à supporter la **TOTALITE** de la dépense engagée par la Ville, après acceptation du devis présenté.

Valognes, le

LE PROPRIETAIRE :

.....
EXTRAIT DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - ARTICLE L.33 -

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, est obligatoire avant le 1er octobre 1961, ou dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1er octobre 1958.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du Maire, approuvé par le Préfet, pourra accorder soit des prolongations de délais qui ne pourront excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »